

COMPTE-RENDU

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MARS 2019

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 7

Le quinze mars deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 08 mars 2019.

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Christiane TARDIVAT, Pascal BALLEREAU, Sylvie LAURENT, Jean-François FOUCHET, Nicole MISÉRÉ, Michaël BLANCHARD

Absents : Jean-François VIAUD, Cécile DEGROLARD, Quentin MENURET, Olivier MICHOT

Secrétaire de séance : Sylvie LAURENT

Approbation du compte-rendu :

Le compte-rendu de la séance du 15 février 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Vote du compte administratif 2018
- Approbation du compte de gestion 2018
- Affectation du résultat de l'année 2018
- Vente d'une bande de terrain faisant partie du domaine public
- Projet permanences numériques
- Demande de subventions (aménagement place de l'église)

- Adhésion de la CDC du Val de Bouzanne au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols

Questions diverses

- Fusion du RPI
- Emplacement panneau touristique
- Prévisions budget 2019 : investissement

2019-04 : Vote du compte administratif 2018 – Budget principal

Le Conseil Municipal sous la présidence de Christian VILLETEAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Christian VILLETEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		114 807.99		147 981.25		262 789.24
Opérations de l'exercice	165 955	211 096.44	118 304.13	35 553.01	284 259.13	246 649.45
TOTAUX	165 955	325 904.43	118 304.13	183 534.26	284 259.13	509 438.69
Résultats de clôture		159 949.43		65 230.13		225 179.56
Restes à réaliser			11 418.76	31 461.07	11 418.76	31 461.07
TOTAUX CUMULES	165 955	325 904.43	129 722.89	214 995.33	295 677.89	540 899.76
Résultats définitifs		159 949.43		85 272.44		245 221.87

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019-05 : Approbation du compte de gestion de l'année 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2019-06 : Affectation du résultat de l'année 2018

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particuliers celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2018 approuvé ce même jour,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé fin 2017 **114 807.99 €**

Résultat de l'exercice 2018

- Recettes 211 096.44 €
- Dépenses 165 955.00 €

Excédent 2018 45 141.44 €

Le résultat cumulé de fonctionnement fin 2018 est de : 159 949.43 €
(114 807.99 € + 45 141.44 € = 159 949.43 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé fin 2017 **147 981.25 €**

Résultat de l'exercice 2018

- Recettes 35 553.01 €
- Dépenses 118 304.13 €

Déficit 2018 - 82 751.12 €

Le résultat cumulé d'investissement fin 2018 est de : 65 230.13 €
(147 981.25 € - 82 751.12 € = 65 230.13 €)

Restes à réaliser 2018

- Recettes 31 461.07 €
- Dépenses 11 418.76 €

Compte-tenu

- du résultat cumulé d'investissement à la fin de l'exercice 2018 : 65 230.13 €
- des restes à réaliser en recettes + 31 461.07 €
- des restes à réaliser en dépenses - 11 418.76 €

L'excédent de la
section investissement est de : **= 85 272.44 €**

Au budget 2019

Le conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de la section d'investissement à reprendre C/1068 : besoin de financement :	0 €
Solde de l'excédent investissement à reporter au C/001	65 230.13 €
Solde de l'excédent de fonctionnement à reporter au C/002	159 949.43 €

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

2019-07: Vente d'une bande de terrain faisant partie du domaine public

Monsieur ROY Jean-Michel sollicite la commune pour que lui soit cédée une bande de terrain appartenant au domaine public, située Chemin du Coudaillet, entre le chemin communal n°4 et la parcelle cadastrée B 545.

Monsieur le Maire précise que ce terrain n'a jamais été borné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- précise vouloir connaître la superficie exacte de cette bande de terrain selon le document qui devra être établi par un géomètre
- précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- accepte de céder cette bande de terrain moyennant la somme de 1 euro le mètre²
- autorise le Maire à signer l'acte de vente

2019-08 : Adhésion de la CDC du Val de Bouzanne au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols

Vu le courrier électronique de la CDC du VAL de BOUZANNE en date du 26 février 2019 demandant aux communes membres de se prononcer sur son adhésion au SYNDICAT MIXTE pour l'AMENAGEMENT du BASSIN de la THEOLS conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018 acceptant d'adhérer au SYNDICAT MIXTE pour l'AMENAGEMENT du BASSIN de la THEOLS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la CDC du VAL de BOUZANNE au SYNDICAT MIXTE pour l'AMENAGEMENT du BASSIN de la THEOLS.

Questions diverses et informations :

- Projet permanences numériques : le Club Intercommunal d'Informatique a pour projet de mettre à disposition des habitants des communes de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne du matériel pour se connecter à Internet. Il souhaite également assurer une aide et un conseil technique aux participants dans leurs navigations et/ou leurs démarches administratives.

- Aménagement de la place de l'église : le Maire présente les réflexions de l'architecte et de l'ABF. Une philosophie de l'aménagement du village a été proposée. Un projet plus élaboré doit être avancé, ainsi qu'un plan de financement qui devra s'étaler sur plusieurs années. Une réunion-débat avec l'ensemble des habitants est à prévoir afin de déterminer l'adhésion des Olliciens à ce projet.

- Fusion du RPI : pour l'année scolaire 2019-2020, le RPI de Sarzay-Tranzault-Lys-St-Georges devait perdre une classe compte tenu des effectifs prévisionnels en baisse. La situation était la même sur le RPI de Mers-sur-Indre-Montipouret. Afin de maintenir l'ensemble des postes, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (Dasen) a proposé aux maires des communes concernées une fusion des deux RPI. Cette fusion est effective depuis le 04 mars 2019, date de la signature d'une convention de ruralité entre les cinq communes et le Dasen. La classe de Sarzay sera fermée et transférée à l'école de Mers-sur-Indre. A la rentrée prochaine, il y aura donc 3 classes à Mers-sur-Indre, 2 classes à Tranzault et 2 classes à Montipouret.

- Emplacement panneau touristique : ce panneau sera installé prochainement dans le renforcement des wc publics du Bourg.

- Prévisions budget 2019 : le Conseil Municipal a listé les projets possibles à prévoir aux dépenses d'investissement pour l'année 2019. Ces prévisions sont nécessaires à la préparation du budget et un plan d'investissement sera rendu définitif après établissement de devis.

La secrétaire de séance,
Sylvie LAURENT

Le Maire,
Christian VILLETEAU

Les Conseillers,